



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

COMPTE RENDU OFFICIEL DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2017

M. TOSCANI Dominique. Maire.

M. MAYOT Jean-Pierre. Maire délégué de Fosseuse

M. MARANDET Cyrille. Maire délégué d'Anserville

M. BLANCHARD Michel (Bornel). Mme FOUGERAY Raymonde (Bornel). Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse), M. PETITJEAN-LUCAS (Anserville). M. DUVAL Georges (Bornel). M. LEMOINE Jean Jacques (Bornel). M. PRUVOT Joël (Fosseuse), Mme CABOCHE Martine (Anserville) M. PIGEON Emmanuel (Bornel). Mme TOSCANI Christiane (Bornel). Mme CASTEUR Pascale (Fosseuse). Mr LAMBERTS Lucien (Anserville), Mme PICANT Delphine (Bornel). M. GONTIER Patrick (Bornel). Adjoints.

M. LE COZ Daniel (Bornel). M. PRUNIER Thierry (Bornel). M. FORET Frédéric (Bornel). Mme LE CORRE Sandrine (Bornel). Mme LE RENARD Christel (Bornel). Mme LECUE Carole (Bornel). Conseillers municipaux délégués.

M. LECOMTE Henri (Bornel). Mme JAKIEL Annie (Bornel). Mme CANTRELLE Elisabeth (Bornel). M. MUTEL Jean-Robert (Bornel). Mme SALVIGNOL Sudaroli (Bornel). Mme THOMAS BANSSE Nelly. Mme DONIUS Marie-Laure (Bornel). Mme ORGER Annie (Bornel). Mr DRINGOT Fabrice (Bornel) M. NAUCHE Hugo (Bornel). Mr PILLAC Patrice (Fosseuse). Mr RAVINDIRANE Ravi (Fosseuse). Mme LEMAITRE Yvette (Fosseuse). M. FORTUNE Patrick (Fosseuse). M. VIGNEUX Denis (Anserville). M. KUSNIK Jean-François (Anserville). M. DUVAL Eddy (Anserville) formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. MONTAGNE Gérard (Fosseuse) donne pouvoir à Mr PRUVOT Joël (Fosseuse). M. LE TROADEC Pierre (Bornel) donne pouvoir à Mr BLANCHARD Michel (Bornel). Mme LEFRANC Claudine (Fosseuse) donne pouvoir à M. PILLAC Patrice (Fosseuse). Mme CHEVALIER Céline (Fosseuse) donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice (Fosseuse). Mr DELAITE Philippe (Fosseuse) donne pouvoir à Mr MAYOT Jean-Pierre (Fosseuse). Mr ACOULON Dominique (Anserville) donne pouvoir à Mr MARANDET Cyrille (Anserville).

Absents excusés : M. ZAMMARCHI Patrick (Bornel). Mme GATINEAU Sandrine (Anserville)

Absents : Mme CESPEDES Lidwine (Fosseuse). M. DEMONTIERS Philippe (Fosseuse). M. RUMIGNY Dominique (Fosseuse). M. DAM Franck (Anserville). Mme MENOT Edith (Anserville).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Jean-Robert MUTEL a été élu secrétaire de séance.

N°2017/001

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2017

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit intervenir au Conseil Municipal dans les communes de plus de 3500 habitants et plus précisément sur les orientations générales du budget, avant le vote du budget primitif 2017. Ce débat est appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Monsieur le Maire rappelle le regroupement de nos trois communes Bornel, Fosseuse et Anserville depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce débat porte sur les projets présentés par les 4 partenaires à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants. Ces orientations seront discutées et décidées en commission de travaux pour préparer le prochain budget.

Monsieur le Maire exposera devant le conseil Municipal le programme de travaux et les orientations budgétaires de la ville de BORNEL (Anciennes communes de Bornel, Fosseuse, Anserville et le SIRP).

Monsieur le Maire rappelle les projets envisagés par la ville lors des dossiers de programmation et fait part des orientations budgétaires qui seront proposées au Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rappel sur la fiscalité d'Anserville, Bornel et Fosseuse

BASES D'IMPOSITION

	Taxe d'habitation (TH)	Taxe foncière bâti (TFB)	Taxe foncière non bâti (TFNB)
Anserville	475 000	284 800	33 200
Bornel	3 965 000	2 966 000	54 900
Fosseuse	792 600	466 500	16 500
Commune nouvelle	5 417 000	3 792 000	105 900

PRODUITS

Années	Taxe d'habitation (TH)	Taxe foncière bâti TFB	Taxe foncière non bâti (TFNB)
Anserville	43 660	68 808	15 674
Bornel	510 296	739 426	28 713
Fosseuse	99 392	86 069	8 481
Commune nouvelle	676 583	912 355	53 522

TAUX

Années	Taxe d'habitation (TH)	Taxe foncière bâti (TFB)	Taxe foncière non bâti (TFNB)
Anserville	9.18 %	24.16 %	47.21 %
Bornel	12.87 %	24.93 %	52.30 %
Fosseuse	12.54 %	18.45 %	51.40 %
Commune nouvelle	12,49%	24,06%	50,54%

En 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle a fixé les taux d'imposition ainsi qu'il suit : à 12,49 % pour la taxe d'habitation, 24,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 50,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Une intégration fiscale progressive pour une durée de 6 ans soit jusqu'en 2021 a été demandée pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Les dotations

Le total des dotations aux collectivités locales 2016 est d'un montant de 67 271 € de dotation de solidarité rurale et de 420 275 € réparti ainsi qu'il suit :

DGF des communes – dotation forfaitaire	détail
Dotations de base des communes	400 262,00 €
Majoration	20 013,00 €
Dotations de solidarité rurale	67 271,00 €
TOTAL	487 546,00 €

Recettes de fonctionnement d'un montant total de 3 617 135,94 €

B – Dépenses de fonctionnement :

11 - Charges à caractère général	1 556 617,06 €
012 – charges de personnel	1 286 864,70 €
014 – Atténuations de produits	7 587,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	279 156,69 €
66 – Charges financières	95 023,14 €
67 – Charges exceptionnelles	1540,32 €
6811 – Dotations aux amortissements	134 483,24 €
soit un total de dépenses de fonctionnement	3 361 272,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement :

Le Conseil Départemental a octroyé les subventions pour la réfection des voiries (rues Lamartine, Jeanne d'Arc et cité Languedoc) pour un montant total de 228 900 €.

Je vous propose de présenter deux dossiers de subvention un pour l'installation de jeux pour enfants à Fosseuse d'un montant approximatif de 60 000 € et le second pour l'installation de tableaux numériques dans les classes d'un montant approximatif de 12 000 €.

B – Dépenses d'investissement

Les travaux envisagés sur Bornel tels que :

L'aménagement des voiries (rues Lamartine, Jeanne d'Arc et cité Languedoc) est en cours.

L'acquisition d'un véhicule pour l'équipe technique, l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine, l'acquisition de la bâtisse rue Lamartine, de sa démolition et de la création d'un parking, le changement de disjoncteurs électriques à l'école Van Gogh, une première tranche de travaux d'éclairage public, des panneaux d'entrées de villes, la chaufferie du stade, l'acquisition d'un cinémomètre, l'acquisition de panneaux aux écoles, de l'auto-laveuse pour Mauresmo, l'abattage des arbres et friches, le moteur de la cloche de l'Eglise, le trottoir des marais, les bancs et jeux de la friche, l'acquisition de décorations de Noël, l'acquisition des parcelles de terrain rues Deschaintres et du stade, le changement du portail du cimetière, l'éclairage au Hameau du Ménéillet, les tableaux numériques à l'école Van Gogh et l'abattage d'arbres, acquisition de matériels divers salle pour un montant total de 465 000 €.

Travaux prévus sur Fosseuse :

Création d'une aire de jeux pour enfants, acquisition d'illumination et le terrain de football pour un montant total de 80 000 €.

Travaux prévus sur Anserville :

Acquisition de deux jardinières et d'un banc, la création d'un parking au service technique et à l'école, la réfection du mur du cimetière et de la mare pour un montant total de 135 509,08 €.

Changement de la fontaine

Acquisitions prévues pour les Ecoles d'Anserville et Fosseuse :

Mobilier pour les écoles, la création d'une sonnette interphone et interphone vidéo et l'acquisition d'une plastifieuse et de 5 tablettes pour Fosseuse pour un montant total de 5050 € et les dépenses de fonctionnement pour 18 510,00 €.

Les grands objectifs pour les prochaines années devront être discutés et envisagés en commission.

DETTE

3 – Remboursement de la dette en capital

L'annuité de capital à rembourser a été de 197 257,46 € et sera pour l'année 2017 de 203 585,98 €.

L'encours de la dette au 01/01/2017 sera de 2 827 628,27 €.

Informations financières – ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 372,27
Produits des impositions directes/population	342,46
Recettes réelles de fonctionnement/population	748,71
Dépenses d'équipement brut/population	412,24
DGF/Population	123,47
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	19,75%
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	188,78%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	55,06%

N°2017/002 **CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du compte rendu de la séance du 6 Décembre 2016

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du mardi 6 décembre 2016 appelle des observations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du mardi 6 décembre 2016.

N°2017/003 **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date des 29 mars 2014 et 7 janvier 2016 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2016-105 : Il est décidé d'accepter la proposition d'ENGIE aux conditions précitées pour l'Ecole de Fosseuse et la salle Polyvalente de Fosseuse, 107 rue du vert galant, Fosseuse, 60540 BORNEL à savoir : Contrat N° 2016-1123-1979559-838093 N° PCE : 01680173594060.
- Décision n°2016-106 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés (figurines, boules, père Noël) à Mme TOSCANI pour un montant de 63.48 €

- Décision n°2016-107 : Il est décidé de régler la provision de 500.00 € pour le dépôt de testament de Madame Mireille PORCHE à la SCP BOIVIN, BOIVIN-DUTRY & PAQUET-GAILLEMARD de Chambly.
- Décision n°2016-108 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés pour le Téléthon par l'association Loisirs Animations Bornel d'un montant de 699.26 €.
- Décision n°2016-109 : Il est décidé de régler la facture n° CD 0301032016 du 3 Décembre 2016 de 735,00 € H.T soit 882.00 € TTC de la prestation broyeur d'accotement sur chemins communaux et bordures de routes.
- Décision n°2016-110 : Il est décidé d'accepter le remboursement des sommes engagées intéressées (LEVASSEUR Yann pour la somme de 165.60 € et PICANT Delphine pour 82.50 €
- Décision n°2017-001 : Il est décidé d'accepter le chèque d'un montant de 11 651,67 euros des Assurances VIGREUX pour le remboursement du salaire de notre agent pendant la période du 24/02/2016 au 31/10/2016.
- Décision n°2017-002 : Il est décidé de signer le marché pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Bornel avec la SARL URBA-SERVICES, Cabinet de conseils en urbanisme, 83 rue du Tilloy, BP 401, 60004 BEAUVAIS CEDEX d'un montant de 55 564,00 € HT soit 66 676,80 € TTC .
- Décision n°2017-003 : Il est décidé d'effectuer le remboursement des frais engagés (fourniture de livres) par Madame ALGAN d'un montant de 92.86 €.
- Décision n°2017-004 : La présente décision annule la décision n°2016/105. La proposition d'ENGIE est acceptée aux conditions précitées pour L'Ecole de Fosseuse et la Salle polyvalente de Fosseuse, 107 rue du Vert Galant, Fosseuse, 60540 BORNEL à savoir : Contrat n°20160117-203649-860912 N°PCE : 01680173594060 pour une durée de 2 ans du 01/02/2017 au 01/02/2019 pour un montant annuel HT de 4 526,68 € soit 6 119,19 € TTC.
- Décision n°2017/005 : Il est décidé de signer le contrat d'entretien du stade municipal de Fosseuse avec Frédéric MARTEL, Paysagiste, 22 rue du Vert Galant, Fosseuse, 60540 BORNEL d'un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2016/105 à N°2016/110 et les DECISIONS N° 2017/001 à 2017/005 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 7 janvier 2016.

N°2017/004

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL

Elaboration d'un plan local d'urbanisme

Prescription et définition des modalités de la concertation

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et L. 103-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 26 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bornel constituée des communes d'Anserville, Bornel et Fosseuse ;

VU l'article L. 153-10 du Code de l'Urbanisme permettant à la commune nouvelle de Bornel de se substituer de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création ;

VU la délibération en date du 08 juillet 2016 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Bornel ;

VU la délibération en date du 08 mars 2013 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Fosseuse ;

VU la délibération en date du 11 juin 1999 approuvant l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal de la commune d'Anserville ;

VU la délibération en date du 11 février 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur la commune d'Anserville ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi n°2014-366 susvisée en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan Local d'Urbanisme dit « SRU » le Plan Local d'Urbanisme dit « Grenelle » ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune nouvelle de Bornel de se doter d'un PLU « Grenelle » en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et ainsi d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal et d'autre part, de remplacer les PLU SRU ou les POS des communes qui en sont dotées ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- permettre le développement modéré et harmonieux de la population pour répondre aux besoins résidentiels de la commune actuels et à venir,
- favoriser la mixité sociale générationnelle et urbaine,
- valoriser le cadre de vie en limitant notamment le développement de zones d'habitats diffus et identifier les potentialités foncières,
- protéger les ressources agricoles : préserver les espaces naturels sensibles et maintenir l'activité agricole,
- mettre en valeur les espaces verts et le patrimoine bâti,
- prendre en compte le développement durable (nuisances, panneaux solaires, maisons à économies d'énergie...)
- proposer une offre en logements diversifiée
- engager une réflexion sur les bâtiments publics
- favoriser le développement des liaisons douces entre les entités agglomérées

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle de Bornel et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE A L'UNANIMITE

- **de PRESCRIRE** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune Nouvelle de Bornel, en application de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme,
- **de FIXER** les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
 - de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
 - de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
 - d'organiser une réunion publique ;
- **de CONFIER** à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **de DONNER** autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- **de SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Général de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (Article 202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme).

RAPPELLE

- que, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du département de l'Oise,
 - aux Présidents du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
 - à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise,
- que conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention en sera faite dans un journal du département.

N°2017/005
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – SERVICE PUBLIC D’ACCUEIL
PERISCOLAIRE, D’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE
RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport sur le principe de la délégation du service

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l’article R. 1411-1 CGCT,
 - Considérant que le contrat d’exploitation du service public d’accueil périscolaire, d’accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire vient à expiration le 31 Août 2017,
 - Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d’accueil périscolaire, d’accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire,
- Après en avoir délibéré par 46 voix POUR, **DECIDE,**

1°) **d’APPROUVER** la poursuite de l’exploitation du service public d’accueil périscolaire, d’accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire dans le cadre d’une délégation de service public d’une durée de 4 ans.

2°) **d’APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu’elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu’il appartiendra ultérieurement au Maire d’en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) **d’AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

N°2017/006
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACCUEIL PERISCOLAIRE, D’ACCUEIL DE
LOISIRS ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Constitution de la Commission d’Ouverture des Plis (D.S.P.)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport du Maire,

La procédure de Délégation de Service Public prévoit l’intervention d’une Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l’ouverture des plis contenant les offres et d’émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Elle se compose : du Maire ou de son représentant, Président de droit, de 5 membres titulaires élus et de 5 membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Les membres du Conseil Municipal sont invités au préalable à présenter leurs listes de candidats.

Après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) conformément aux dispositions des articles précités,

PROCLAME élus les membres **par 46 voix POUR** et **DIT** en conséquence que la Commission d'Ouverture des Plis (D.S.P.) sera composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme PICANT Delphine	Monsieur PIGEON Emmanuel
Mme LECUE Carole	Mme LE CORRE Sandrine
Mme ORGER Annie	Mme DONIUS Marie-Laure
Mme CASTEUR Pascale	Mme CAMPAGNARO Alice
Mme CABOCHE Martine	Monsieur PETITJEAN-LUCAS Gérard

Il est précisé que le Maire pourra inviter le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siégeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.

Pourront également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnes ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

N°2017/007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont Les Nonains
Commune nouvelle de Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf

Le Déluge
Esches
Fresneaux Montchevreuil
Hénonville
Ivry le Temple
La Neuville Garnier
Lormaison
Méru
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Ressons l'Abbaye
Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons
Villotran

Une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons »

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons 2, Rue de Méru.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251 - 17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »

- Aménagement et financement d'équipements et infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville.
 - Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
 - Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
 - Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
 - Participations aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,
 - Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
 - Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).
 - Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
- Châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tabletterie à Méru
- Construction et gestion de :
- Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
 - Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

le produit des impôts, taxes et redevances,

les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.

le produit des emprunts,

les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

les dons et legs qui auront été acceptés,

le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,

Toute autre recette prévue par la loi.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil communautaire est composé de :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants
-

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Commune nouvelle de Bornel	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Neuville Garnier	1
Le Déluge	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Ressons l'Abbaye	1
Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	55

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par règlement intérieur.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-Présidents.

ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Conseil Communautaire est le trésorier de Méru.

ARTICLE 9 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentent plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

N° N°2017/008
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
Création d'un service d'archivage mutualisé

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu les obligations légales en matière de gestion et conservation des archives imposées par le Code du Patrimoine et par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'archivage a été inscrit dans le schéma de mutualisation des services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant la création d'un service d'archivage mutualisé ainsi que la convention de création de ce service ci jointe qui précise son champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

Pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes à ce service mutualisé.

Cette participation financière sera établie sur la base d'un tarif forfaitaire journalier de 175 Euros (journée de 7 heures soit 25 Euros de l'heure).

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE d'adhérer au service d'archivage mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons.

APPROUVE la convention de mise en place du service d'archivage mutualisé ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N°2017/009

URBANISME

Obligation de dépôt d'une demande d'autorisation dans le cadre de la création de logement

Monsieur le Maire informe que l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant a été publié au journal officiel le 15/12/2016.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître et contrôler les mises en location, les articles L.111-6-1 à L. 111-6-1-3 du Code Général de la Construction et de l'Habitat issu de l'article 91 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové instaurent un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'INSTAURER, à l'UNANIMITE**, l'obligation de déposer la demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant prévu dans l'article 1^{er} dudit arrêté du 8/12/2016.

N°2017/010

URBANISME

Opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes des Sablons

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, et notamment l'article 136 relatif au principe du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux EPCI,

Vu les articles 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi ALUR modifie le Code Général des Collectivités Territoriales pour transférer automatiquement aux Communautés de communes et Communautés d'Agglomération la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu,

L'article 136 de la loi ALUR prévoit cependant un mécanisme d'opposition au transfert de compétence en précisant que si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

La Communauté de communes des Sablons n'étant pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à la date de publication de la loi ALUR, elle pourrait bénéficier du transfert de compétence à partir du 27 Mars 2017 en l'absence d'opposition des communes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de conserver la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu en s'opposant au transfert de cette compétence à la Communauté de commune des Sablons,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Sablons et souhaite que cette compétence soit toujours exercée par la commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Sablons et le Préfet.

N°2017/011
CAMPAGNE HIVERNALE
Déneigement et enlèvement de verglas
Mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition de matériel de déneigement a été signée entre la commune de Bornel et l'EARL du Bord de l'Esches le 19/01/2012 et la convention de mise à disposition de matériel de déneigement signée entre la commune de Bornel, la commune d'Anserville et l'EARL du Bord de l'Esches du 12/12/2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser la commodité du passage dans les rues, places et voie publiques en période hivernale et qu'il convient d'établir une convention de déneigement et enlèvement du verglas entre la Commune et l'EARL Du Bord de l'Esches représentée par Monsieur Emmanuel PIGEON.

Il convient d'établir une convention de déneigement et enlèvement du verglas entre la Commune nouvelle de Bornel et l'EARL Du Bord de l'Esches

Monsieur Emmanuel PIGEON, Adjoint chargé de l'Urbanisme n'a pas participé au vote : il s'est abstenu.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE par 46 voix POUR** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EARL du Bord de l'Esches pour les interventions de déneigement sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

La convention est signée pour une durée de 3 ans aux prix horaires d'utilisation fixés dans la convention.

Paiement des interventions sur l'article 6218 « Autres personnels extérieurs » du prochain budget primitif 2017.

ANNEE 2017/012
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Demande de subvention : Ecole Van Gogh
Equipement numérique

Monsieur le Maire :

* rappelle au Conseil municipal que plusieurs classes ont été équipées en 2016 et qu'après concertation avec l'équipe enseignante de l'Ecole Van Gogh, la commune souhaite mettre en place le numérique dans les 13 classes en étalant l'équipement sur plusieurs années

* précise que l'équipement prévoit un projecteur interactif, un tableau classic émaillée blanc, l'installation du Vpi et le PC fixe + station d'accueil + pack sécurité

* présente le devis de l'équipement d'un montant de 16 892,00 € HT soit 20 270,40 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le numérique dans les classes pour faciliter l'adaptation des enfants aux technologies nouvelles,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE**

APPROUVE l'acquisition de cet équipement numérique pour l'Ecole Van Gogh pour un montant total de 16 892,00 € hors taxes soit 20 270,40 € toutes taxes comprises.

ACCEPTE l'estimation **EXPRIME** le souhait de le voir se réaliser en 2017,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'acquisition de cet équipement numérique pour l'Ecole Van Gogh pour un montant total de 16 892,00 € hors taxes soit 20 270,40 € toutes taxes comprises.

ANNEE 2017/013
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Demande de subvention : Secteur de FOSSEUSE
Création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire :

* rappelle qu'un city stade a été réalisé avec l'aide du conseil général et qu'il est nécessaire d'apporter une structure adaptée aux plus jeunes, la commune souhaite créer une aire de jeux pour les enfants de 3 à 7 ans

* précise que l'équipement prévoit l'aménagement de l'ancienne cour de l'école de Fosseuse, l'installation du matériel de chantier, nettoyage des surfaces, démolition des bétons et surfaces revêtues, chargement et évacuation, terrassement pour mise à niveau des fonds de forme, fourniture et mise en œuvre de grave GNT sur 30 cm et sur 300m², Portail de 4m, portail de 3m, un portillon de 1.20m, nettoyage, assainissement pour récupérer et évacuer les eaux de pluie, enrobé sur 270m²

* précise que l'équipement prévoit une structure Kenya, une balançoire une assise, un double taxi à 2 ressorts, un jeu à ressort hélice 4 places, un jeu bascule unidirectionnelle 2 places, un phoque à ressort, un panneau d'information personnage et un banc convivial

* présente les devis pour l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant total de 68 666,00 € HT (répartis en 37 668,00 € H.T et 30 998,00 €)

Considérant qu'il est nécessaire de créer une structure adaptée aux plus jeunes,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE**

APPROUVE l'aménagement de cet équipement pour un montant total de 68 668,00 € H.T 82 399,20 € TTC

ACCEPTE l'estimation **EXPRIME** le souhait de le voir se réaliser en 2017,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'acquisition et l'aménagement de cet équipement pour un montant total de 68 668,00 € H.T 82 399,20 € TTC

N°2017/014
URBANISME - PATRIMOINE
Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

La commune a reçu le 20 janvier 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé rue du Stade cadastré section B n°307 au lieu-dit l'Eclat sur les Marais ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2016 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bornel

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 janvier 2017, adressée par la SCP ANNEBICQUE - LEFEVRE, notaires associés à L'ILSE-ADAM, Val d'Oise, en vue de la cession moyennant le prix de 8 500,00 €, d'une propriété sise à Bornel, cadastrée B section n°307, lieu-dit l'Eclat sur les Marais d'une superficie totale de 21 a 13 ca appartenant à Monsieur Pascal SOLER et Madame Valérie SANNIER,

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt qu'elle représente pour les orientations municipales dans ce secteur,

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées en section n° B 312, B 311, B 310, B 839, B 840, B 1104, B 1172, B 1173, B 1174, B 1175 et B 308 (CCAS Bornel) soit un total de 8 ha 98 a 70 ca jouxtant la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que l'ensemble de cette réserve foncière classée en emplacement réservé n°2 et en zone US « Zone Urbaine d'équipements publics de sports et de loisirs » du plan local d'urbanisme permettra le développement d'activités sportives et de loisirs ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

Article 1^{er} : **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à BORNEL, Oise, cadastré section B n°307 au Lieu-dit l'Eclat sur les Marais d'une superficie totale de 21 a 13 ca appartenant à Monsieur SOLER Pascal et Madame SANNIER Valérie

Article 2 : La vente se fera au prix de 8 500,00 €, ce prix étant conforme à la déclaration d'intention d'aliéner du 16 janvier 2017.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

N°2017/015

PATRIMOINE

Consignation des indemnités dans le cadre d'une procédure d'expropriation

Acquisition de l'immeuble sis rue Lamartine à BORNEL

Vu le code de l'expropriation, notamment l'article R 323-8,

Vu la délibération n°2016/029 du 11/02/2016 déclarant l'immeuble sis à BORNEL4-6-8, rue Lamartine et figurant à la matrice cadastrale sous la section AE numéros 340, 341, 343, 344, 345 et 349, en état d'abandon manifeste,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un parking public ainsi que la réhabilitation et l'élargissement de la voirie publique sur les parcelles précitées et de cessibilité immédiatement et en totalité au bénéfice de la commune,

Vu l'ordonnance du 3 octobre 2016 de Monsieur le Juge de l'expropriation du département de l'Oise déclarant expropriées immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Bornel l'acquisition de l'immeuble sis sur la commune de Bornel, 4-6-8 rue Lamartine et figurant à la matrice cadastrale sous la section AE numéros 340, 341, 343, 344, 345 et 349, pour cause d'abandon manifeste et ce conformément au plan parcellaire,

Considérant l'impossibilité de contacter Monsieur Sergio Augusto DURAES VAZ TEIXEIRA DO COUTO et Madame Conceiscao Céleste DO COUTO MONTEIRO malgré les recherches effectuées par la commune et l'huissier de justice,

Considérant que la commune entend prendre possession des lieux dès la consignation de l'indemnité provisionnelle de 31 000 € comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 01/06/2016

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à la consignation des indemnités

Le CONSEIL MUNICIPAL après cet exposé et après délibération, DECIDE à l'UNANIMITE

-de CONSIGNER à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant correspondant à l'indemnité provisionnelle fixée conformément à l'estimation des domaines afin de prendre possession de l'immeuble un mois après la consignation,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire,

-DE PRECISER que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Paiement sur l'article 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » du budget primitif 2017.

N°2017/016
ANNEE 2017 - PROGRAMMATION 2017 -
ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Demande de subvention au titre de l'Etat – Réserve parlementaire

Monsieur le Maire :

-rappelle au Conseil Municipal qu'un des véhicules utilisés par les services techniques est ancien et nécessite l'acquisition d'un nouveau matériel de transport, Fourgon Master Renault,

-présente le devis du Garage GUEUDET VAL D'OISE d'un montant de 22 354,67 € HT soit 26 764,65 € TTC.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

SOLLICITE auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Michel FRANCAIX, Député de l'Oise afin de participer au financement de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques d'un montant de 22 354,67 € HT soit 26 764,65 € TTC.

Le financement de ces travaux sera le suivant :

* subvention au titre de l'Etat	3 000,00 €
* fonds propres communaux	19 354,67 €

	22 354,67 € HT.

Paiement sur l'article 218 2 « Matériel de transport » du budget primitif 2017.
